

0470003Y  
ACADEMIE DE BORDEAUX  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE  
5 ALLEE PIERRE POMAREDE  
47916 AGEN CEDEX 9  
Tel : 0553775600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 44  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 29/01/2024  
Réuni le : 13/02/2024  
Sous la présidence de : David Silveira  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

FESTIVAL:

Le conseil d'administration autorise la signature de la convention pour le NOUVEAU FESTIVAL joint au présent acte.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN\_20232024\_44\_0470003Y\_240216084537

0330150J

ACADEMIE DE BORDEAUX

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX

5 RUE J DE CARAYON LATOUR

33060 BORDEAUX CEDEX

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

**Objet de l'acte** : Passation de conventions, de contrats et de marchés FESTIVAL:

Le con

**Etablissement émetteur de l'acte** : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE-0470003Y

**Numéro de séance** : 3

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 44

**Année scolaire** : 2023-2024

**Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région**

**Décision** : Validation sans observation

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**

**LE NOUVEAU  
FESTIVAL**  
15 ET 16 MAI 2024



**Convention de partenariat  
pour l'organisation du Nouveau Festival - Saison 8  
Edition 2023/2024**

Entre,

La Région Nouvelle-Aquitaine, sise 14, rue François de Sourdis -CS 81383 - 33077 Bordeaux cedex, représentée par M. Alain Rousset, Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine,

d'une part,

ci-après désignée "la Région",

Et,

L'établissement d'enseignement ..... *Lycée Jean-Baptiste de Baudre* .....

..... *5 allée Pomarède* .....

..... *47916 AGEN Cedex 9* .....

représenté par ..... *M. David SILVA* .....

dûment habilité par délibération du conseil d'administration.

ci-après désigné "l'Etablissement",

d'autre part,

- Vu les articles L 4221-1 et L4231-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 551-1 du Code de l'éducation,
- Vu la Circulaire 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement d'enseignement en date du ..... (à remplir)

## **TITRE I – CHAMPS D'APPLICATION**

### **Article I-1 - Objet**

La Région Nouvelle-Aquitaine a fait de l'Éducation et de la Jeunesse des axes forts de la politique régionale. Elle porte une grande attention au développement et à la valorisation des pratiques des élèves lycéens et des apprentis en matière de culture, d'engagement citoyen ainsi qu'au développement des domaines du numérique et des sciences. Elle a donc créé le Nouveau Festival pour promouvoir les jeunes talents de la Nouvelle-Aquitaine.

**La Région Nouvelle-Aquitaine prépare pour l'année scolaire 2023-2024, la 8<sup>ème</sup> édition de cet évènement qui se déroulera sur un lieu unique et sur deux journées successives, les mercredi 15 et jeudi 16 mai 2024 sur le site du Rocher de Palmer (Gironde).**

- **Mercredi 15 mai 2024** - Horaires prévus : 10h00 – 19h00
- **Jeudi 16 mai 2024** - Horaires prévus : 9h00 – 18h00

Les projets mis en lumière lors de cette 8<sup>ème</sup> édition concerneront l'ensemble des domaines suivants :

**Théâtre, musique, danse, défilés de mode, slam, écriture, arts plastiques et visuels, photographie, média, bénévolat, sciences et numérique, éducation-environnement-développement-durable, audiovisuel et vidéo, matchs d'improvisation et orchestre européen et néo-aquitain.**

La présente convention vise à définir un cadre d'engagement et de responsabilité entre la Région et l'Établissement dans le cadre de la participation des élèves impliqués dans les projets et lors des déplacements de ceux-ci et de leurs personnels éducatifs pour le déroulement du festival et en amont de l'évènement lors des journées d'ateliers préparatoires. Cette convention encadre donc également les dispositifs visant à l'accompagnement pédagogique des projets participants.

## **TITRE II – EXERCICE DES RESPONSABILITÉS RESPECTIVES**

### **Article II-1 - La Région**

La Région, organisatrice de l'évènement, met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la manifestation :

- Choix des infrastructures accueillantes,
- Mise en place des aménagements appropriés,
- Mise à disposition des moyens humains utiles au bon déroulement de la manifestation,
- Information et communication en direction des établissements,
- Communication externe,
- Mise à jour du site Internet ***le-nouveau-festival.fr*** permettant la valorisation de l'ensemble des projets,
- Application des normes sanitaires et de sécurité,
- Organisation de la logistique d'accueil des festivaliers,
- Prise en charge et organisation de la restauration du repas du midi lors de l'évènement – mercredi 15 mai et jeudi 16 mai,
- La restauration du soir le mercredi 15 mai sera assurée **uniquement pour les projets bénéficiant d'un hébergement**,
- Organisation de la logistique d'hébergement (pour l'ensemble des domaines) : **uniquement pour le mercredi 15 mai au soir, et pour les projets situés à plus de deux heures du lieu du festival.**
- Souscription des assurances nécessaires.

**Contacts festival :**

**Région Nouvelle-Aquitaine  
Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté  
14, rue François de Sourdis  
CS 81383 - 33077 Bordeaux Cedex  
nouveau-festival@nouvelle-aquitaine.fr**

**Coordonnateur général du festival :**

**Pierre Desheraud  
☎ 05 55 45 54 77 ou 06 85 24 57 17  
pierre.desheraud@nouvelle-aquitaine.fr**

**Suivi général des projets – organisation et programmation :**

**François-Max Marnet  
☎ 05 55 45 18 85 ou 06 19 22 38 96  
francois-max.marnet@nouvelle-aquitaine.fr**

**Suivi administratif et organisation des ateliers préparatoires :**

**Idris Sciascia-Chivaille  
☎ 06 10 96 36 69**

**Catherine Chaumet  
☎ 05 57 57 80 75**

**⇒ [nouveau-festival@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:nouveau-festival@nouvelle-aquitaine.fr)**

**Attachés de presse :**

**Rachid Belhadj et Camille Seigue  
☎ 05 57 57 02 89  
presse@nouvelle-aquitaine.fr**

## **Article II-2 - l'Établissement**

Pour le bon déroulement de la manifestation, l'établissement diffuse auprès des participants toutes les informations relatives à l'organisation de la manifestation.

Les élèves participent au festival, après autorisation du responsable de l'établissement, et sont placés **sous la responsabilité de l'établissement durant tout le déroulement du festival, y compris sur les journées d'Ateliers préparatoires.**

L'établissement veille au bon déroulement des déplacements des groupes d'élèves. **Il lui appartient de procéder aux choix des prestataires de transport et de veiller à l'organisation des déplacements des participants placés sous sa surveillance (y compris en cas de mutualisation des transports – cf. TITRE IV-article 2)**

**L'établissement, à sa charge et en son nom, souscrit les assurances nécessaires à la couverture des activités périscolaires.** Il peut demander que chaque élève participant ait souscrit une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident.

Pour les projets présentés par des établissements situés **à plus de deux heures du festival** et présents les deux journées du festival, la Région met en œuvre les moyens nécessaires à l'hébergement le mercredi 15 mai au soir. Cependant, **lors des nuitées, les élèves demeurent sous la responsabilité de l'établissement qui assure leur surveillance.**

## **Article II-3 - Règlement intérieur**

Les consignes de sécurité et les éléments pratiques relatifs à l'organisation du festival sont repris dans un Règlement intérieur. Il est accessible par téléchargement sur le site Internet du festival (**le-nouveau-festival.fr**) et il sera adressé aux adultes accompagnateurs quelques semaines avant le festival.

## **Article II-4 – Protection des données**

### **II-4.1 Réglementation applicable**

Dans le cadre de ce projet, les partenaires s'engagent à respecter leurs obligations telles que prévues :

- par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- en toute hypothèse et, le cas échéant, par les lois locales susceptibles d'affecter et de s'appliquer aux données personnelles en fonction du lieu d'hébergement des dites données personnelles,
- les textes et décisions émanant d'autorités administratives indépendantes et notamment ceux de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés(CNIL),
- la jurisprudence émanant des tribunaux nationaux et communautaires applicable en matière de données personnelles.

### **II-4.2 Sécurité des données personnelles**

L'ensemble des données personnelles, et notamment la liste nominative des élèves participants, sont placées sous la responsabilité du chef d'établissement.

La Région et ses partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de sécurité organisationnelles ainsi que des mesures de sécurité techniques appropriées pour préserver la sécurité et l'intégrité des données personnelles et les protéger contre toute déformation, altération, destruction fortuite ou illicite, endommagement, perte, divulgation ou accès à des tiers non autorisés.

### **II-4.3 Destinataires des données traitées**

Toutes les données personnelles mises en ligne sur la base **téléprocédures** peuvent être accessibles par les acteurs suivants :

- Les agents de la Région (Service Initiatives Educatives et Animation Territoriale),
- Les prestataires de la Région (Direction Technique – Coordonnateurs de domaine et prestataire d'hébergement – dont la liste est disponible sur le site : **le-nouveau-festival.fr**

### **II-4.4 Durées de conservation de vos données**

Les données sont conservées pendant toute la durée du traitement et sur un délai de 3 mois après la fin du festival. A l'issue de ce délai, les données sont effacées. La mise à jour de la base **téléprocédures** est réalisée pendant les congés d'été de chaque année scolaire.

### **II-4.5 Exercice des droits**

Les partenaires s'engagent à veiller à assurer l'information notamment des représentants légaux des élèves mineurs et des élèves majeurs, des personnels concernés de l'existence de la présente convention et des traitements qui en résultent.

Les participants peuvent à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation de leurs données, ou s'opposer à leur traitement.

Ils peuvent exercer leurs droits concernant ce traitement auprès du délégué à la protection des données (DPO) de **la Région Nouvelle-Aquitaine** : [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr)

## **TITRE III – FINANCEMENT DES MOYENS NECESSAIRES A L'ORGANISATION DU FESTIVAL**

### **Article III-1 : Prise en charge par la Région**

La Région prend en charge tous les moyens nécessaires à l'organisation matérielle de la manifestation (location d'espaces, équipements, frais techniques logistiques, restauration, frais d'hébergements pour les jeunes concernés...) et rembourse, **si l'établissement en fait la demande via la plateforme « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine »**, les frais de transports des établissements pour se rendre sur le site de l'événement et sur les journées d'Ateliers préparatoires (cf. TITRE IV – article IV-4).

## **TITRE IV – MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION**

**Les horaires du festival seront les suivants :**

- **Première journée – Mercredi 15 mai 2024 - 10h00 – 19h00**
- **Deuxième journée – Jeudi 16 mai 2024 - 9h00 – 18h00**

*A noter : ces horaires concernent l'ouverture générale du festival. Selon les cas de figure et les domaines de chaque projet, un planning précis et d'éventuels horaires de passage sur scène seront communiqués ultérieurement. Les élèves et responsables des projets seront tenus informés tout au long du cycle de préparation*

**IMPORTANT : le principe général demeure que les jeunes participent à l'intégralité des journées du festival (de l'horaire de début à l'horaire de fin). A titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées en fonction de l'éloignement de l'établissement.**

**D'une manière générale, les festivaliers devront être présents au plus tard à l'horaire de début de chacune des journées, et ne pas quitter le festival avant l'horaire de fin de journée (19h00 le mercredi 15 mai et 18h00 le jeudi 16 mai).**

**Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande anticipée (départ anticipé – présence uniquement sur l'une ou l'autre de ces journées). Le formulaire de demande de dérogation (Cf. formulaire joint à la convention) devra parvenir à la Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté, pour des impératifs de logistique (restauration et hébergement) et de programmation, au plus tard le 20 février 2024.**

**ATTENTION : Aucun jeune mineur non accompagné ne pourra sortir de l'enceinte du festival avant l'horaire de fin de chaque journée.**

#### **Article IV-1 - L'accompagnement des projets**

La sélection des projets a été réalisée par des jurys composés de professionnels dans chaque domaine concerné, de représentants des agences régionales et des organisateurs du festival.

Certains projets (Domaine du spectacle vivant) pourront être invité à participer à une journée d'**Atelier** organisée par les partenaires de la Région et permettant aux élèves de confronter leur projet au regard de professionnels. Ces journées d'**Atelier** seront organisées dans des lieux spécifiques dédiés aux différents domaines concernés. La convocation parviendra à l'établissement par courriel au plus tard un mois avant la date prévue pour l'**Atelier**.

**La présence aux Ateliers est indispensable pour le suivi des projets et leur présentation dans le cadre du festival.** Si pour diverses raisons un établissement ne souhaite pas participer à l'un des Ateliers préparatoires, il est impératif de tenir informée la Région **au plus tard un mois avant la date prévue pour l'Atelier.**

Par ailleurs et lors des sélections, le jury peut également préconiser la mise en œuvre d'**accompagnements spécifiques individualisés par projets.**

La Région missionne des agences, associations ou structures partenaires afin de coordonner la mise en place de ces accompagnements. La liste de ces coordonnateurs par domaine est accessible sur le site **le-nouveau-festival.fr**. Le nombre d'heures d'accompagnement varie entre 2 et 14 heures.

**Le suivi des Ateliers et des accompagnements individualisés est une condition essentielle à la participation au festival.**

#### **Article IV-2 - Formalités à accomplir par l'établissement**

Après sélection des projets, les grandes étapes sont les suivantes :

##### **Finalisation de l'inscription pour le Nouveau Festival :**

- 1. saisie par l'établissement des listes définitives de participants et des matériels demandés** (réalisés en ligne sur les bureaux virtuels – accessibles sur le site **le-nouveau-festival.fr**. – **Rubrique espace personnel, au plus tard le 20 février 2024**
- 2. saisie par les porteurs de projets du titre et du bref descriptif définitif au plus tard le 20 février 2024** (réalisés en ligne sur les bureaux virtuels -rubrique accessible à compter de fin décembre 2023)
- 3. envoi par mail à l'adresse [nouveau-festival@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:nouveau-festival@nouvelle-aquitaine.fr) de la présente convention signée, la fiche d'inscription, le formulaire de demande de dérogation et l'ensemble des formulaires de droits à l'image dûment complétés au plus tard le 20 février 2024**



- **Réservation des transports dans les établissements au plus tard le 20 février 2024** (pour se rendre sur le site du festival et sur les journées d'Atelier). La Région incite les établissements à privilégier les transports en commun (cars et trains régionaux...) ou à se rassembler par secteurs géographiques, afin d'optimiser les capacités de transport et minimiser les coûts (Cf. la liste des établissements participants ci-jointe).
- **Réception et distribution de l'enveloppe "Nouveau Festival" 15 jours avant le festival** : fiches projets avec les horaires et lieux de passage, fiches transport à remettre aux transporteurs, tickets et/ou bracelets pour les horaires des repas et accès au site.
- **En ce qui concerne "l'hébergement"** (*facultatif – et ne concerne que les projets situés à plus de deux heures du lieu du festival*) le prestataire retenu se rapprochera de(s) l'adulte(s) coordonnant le(s) projet(s) de l'établissement pour les différentes modalités de mise en œuvre.

### **Article IV-3 - L'encadrement des lycéens et apprentis pendant le festival**

- **Attention** : il est de la responsabilité de l'adulte accompagnateur de disposer obligatoirement de **toutes les autorisations parentales du droit à l'image pour les journées d'ateliers et pour l'événement (cf. modèle ci-joint - à remettre à l'accueil lors de ces journées)**.
- Conformément aux préconisations de la circulaire n°2011-117 du 3-8-2011 relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée, il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre nécessaire d'adultes accompagnateurs. **Toutefois, étant donné la nature du Nouveau Festival, un taux d'encadrement de 1 adulte pour 12 élèves est recommandé.**
- **La surveillance des jeunes est placée sous l'autorité exclusive de l'établissement.**
- **Les jeunes ne peuvent pas quitter l'enceinte de l'événement en-dehors des heures du festival sans avoir préalablement fourni une demande de dérogation (Cette disposition s'applique également pour les groupes ne venant que sur l'une des deux journées du festival). Et même muni d'une dérogation signée, aucun jeune mineur ne pourra quitter l'enceinte du festival sans être accompagné par un adulte encadrant.** *En cas de demande de dérogation (cf. horaires des rassemblements – préambule du titre IV), les dérogations devront parvenir à la Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté **au plus le 20 février 2024.***
- **Les ustensiles et produits suivants sont interdits dans l'enceinte du festival (drogues, alcools, armes diverses, liquides inflammables et dangereux, articles pyrotechniques explosifs). Le dispositif de sécurité mis en œuvre par la Région intègre une fouille systématique de chaque participant.** Tout élément potentiellement dangereux utilisé dans le cadre d'un projet doit donc être indiqué dans les plus brefs délais afin de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité adaptées.
- **Il est interdit de fumer dans l'enceinte du festival (sauf dans un espace fumeur délimité).**
- **Les arrivées et départs sur le site du festival sont coordonnés par les responsables de la manifestation.** En cas de changement dans la planification prévue, nous vous remercions de vous conformer aux directives de l'organisation afin d'assurer la sécurité des usagers.

### **Article IV-4 - Les transports**

**Chaque établissement veille à l'organisation du transport de ses élèves** (pour se rendre sur le site du festival et sur les journées d'Atelier) : étude de la possibilité d'utiliser le réseau des cars et trains régionaux, prise en compte d'éventuelles particularités, dates de départs et d'arrivées, association avec d'autres établissements. Chaque établissement transmet ses propositions à la Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté, organisatrice du Festival pour la Région.

La Région prenant à sa charge les transports, la procédure de remboursement à l'établissement est la suivante :

- **L'établissement recherche le meilleur mode de transport en privilégiant les transports collectifs\***,
- **Quelque soit le mode de transport retenu (TER, bus etc...), le devis le mieux-disant est envoyé à [nouveau-festival@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:nouveau-festival@nouvelle-aquitaine.fr) pour validation au plus tard le 20 février 2024\***,
- **Une fois le transport déterminé, l'établissement\*\* valide la réservation et s'acquitte du paiement,**
- **L'établissement\*\* adresse les justificatifs (Billets SNCF, facture acquittée du transporteur, titre de péage ...) à [nouveau-festival@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:nouveau-festival@nouvelle-aquitaine.fr) et les dépose parallèlement sur la plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine »** (la Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté transmettra à l'établissement le numéro du dossier).

**Les demandes de remboursement devront être saisies par l'établissement au plus tard le 15 septembre de l'année en cours**

*\*Attention sans ces étapes la Région ne pourra pas garantir le remboursement du transport*

*\*\*ces formalités ne peuvent pas être effectuées par une association liée à l'établissement (MDL ou ALESA par exemple)*

L'ensemble des festivaliers, les chefs d'établissements, professeurs, accompagnateurs et chauffeurs de bus, doivent se conformer aux procédures mises en œuvre par l'organisation du festival : plans et horaires d'accès, respect de la signalétique sur site, respect des consignes édictées par l'encadrement du parking et les services de police et de sécurité, respect des consignes.

## **Article IV-5 - La restauration et l'hébergement**

Les coûts et l'organisation de la restauration (le midi le mercredi 15 et le jeudi 16 mai, et le soir du mercredi 15 mai uniquement pour les projets hébergés) et de l'hébergement éventuels (pour les projets éligibles) sont pris en charge par la Région.

### **Restauration rapide**

L'organisation prévoit la restauration, **le mercredi 15 et le jeudi 16 mai à midi (et le mercredi 15 mai, au soir uniquement pour les projets hébergés)** sous la forme d'une poche pique-nique en plusieurs services.

Pour faciliter les flux, des tickets et/ou bracelets sont remis à chaque établissement au plus tard 15 jours avant la date du festival afin d'optimiser la distribution des repas.

### **Hébergement**

L'hébergement concerne uniquement : les élèves, adultes accompagnateurs, et chauffeurs de bus des établissements **situés à plus de deux heures.**

Le prestataire retenu par la Région se chargera de la logistique et fournira les codes d'accès aux lieux d'hébergement. L'hébergement en hôtellerie se fera sur une zone géographique distante de **30 min à 1h00** du lieu du festival. Le petit-déjeuner est compris.

## **Article IV-6 : La communication**

Pour cette édition 2024, le site internet du festival (**le-nouveau-festival.fr**) permet de valoriser sur **une page dédiée chacun des projets participants**. Ainsi il est demandé à chacun des porteurs de projets de fournir tous les éléments susceptibles d'être mis en ligne. De plus, **un espace collaboratif dédié aux élèves des projets média** permettra à ces derniers de participer pleinement à la vie du festival.

Par ailleurs, le Nouveau Festival fait l'objet d'une communication en direction des médias. Pour toute information ou pour valoriser un projet porté par votre établissement, l'établissement a la possibilité de **contacter les attachés de presse du Festival** (cf. TITRE II-article 1 - contacts Festival).

Des photos et des vidéos seront réalisées pendant le Nouveau Festival par la Région et/ou ses prestataires. Le site le-nouveau-festival.fr et les comptes Facebook et Instagram du Nouveau Festival permettent une valorisation pour l'ensemble des projets participants.

**Pour permettre l'ensemble de cette communication, un formulaire de droit à l'image et de cession des droits d'auteur** (joint à la présente convention) est remis aux participants avant le festival afin de permettre aux parents et aux élèves majeurs de signifier à la Région leur accord pour l'utilisation de leur image dans le cadre de l'événement.

## **Article IV-7 - Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 jusqu'à la date de réalisation du rassemblement, le 16 mai 2024.

## **Article IV-8 - Règlement des litiges**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention sera déférée, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à ..... le .....

<p>Le Chef d'établissement, (nom-prénom, cachet et signature)</p>	<p>Pour le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et par délégation, Le Directeur général adjoint,</p> <p>Philippe MITTET</p>
---	--

